



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Langue enseignées à Wallis et Futuna

Question écrite n° 15288

Texte de la question

M. Sylvain Brial interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'enseignement des langues locales, langues vernaculaires, dans les îles de Wallis et de Futuna. Le territoire de Wallis à sa propre langue, le Wallisien, le territoire de Futuna a sa propre langue le Futunien. Dans les familles c'est la langue locale qui est parlée. Le français est enseigné en primaire avec un quota d'enseignement de la langue locale, selon les niveaux. Il l'interroge sur les conditions dans lesquelles les langues locales sont enseignées en primaire, puis dans le secondaire. Il souhaite également savoir s'il est possible de les présenter aux examens et spécialement au baccalauréat.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse est attaché à la préservation et à la transmission des diverses formes du patrimoine linguistique et culturel des territoires français, et la situation de l'enseignement des langues régionales fait l'objet de la plus grande attention dans les académies et territoires concernés. La circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 a rappelé d'une part cet attachement, d'autre part le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales. Le wallisien et le futunien font partie des langues enseignées à ce titre, et les élèves scolarisés sur le territoire de la collectivité d'Outre-mer de Wallis-et-Futuna peuvent suivre un enseignement de wallisien ou de futunien de l'école primaire jusqu'à la fin du lycée. C'est aussi parce que ces langues sont les langues maternelles des enfants, parlées dans les familles, que l'école leur ménage une place importante. Ainsi, en petite section de l'école maternelle, l'accueil des élèves se fait en langue vernaculaire, le français n'occupant que 10 % environ du temps. Puis durant les deux années suivantes, les proportions s'inversent progressivement pour arriver à un enseignement dispensé très majoritairement en français en grande section. Les professeurs s'appuient sur les acquis linguistiques des élèves en wallisien ou futunien pour développer progressivement leurs compétences linguistiques et favoriser l'apprentissage du français, langue de la scolarisation. À l'école élémentaire, entre une heure et une heure trente hebdomadaire est consacrée aux langues vernaculaires. Cet enseignement se poursuit au collège à raison d'une heure hebdomadaire. Les modalités de passation et d'attribution du diplôme national du brevet contribuent à valoriser l'enseignement du wallisien ou du futunien. En effet, à l'épreuve orale, le candidat a la possibilité de présenter en partie son projet en langue régionale. En outre, l'enseignement facultatif de langues et cultures régionales est valorisé par des points supplémentaires obtenus si le candidat a atteint (dix points) ou dépassé (vingt points) les objectifs d'apprentissage du cycle. Enfin, les candidats ont la possibilité de demander l'inscription d'une mention « langue régionale », suivie de la désignation de la langue concernée, sur le diplôme national du brevet ; cette mention est inscrite s'ils ont obtenu la validation du niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour cette langue. Au lycée général et technologique enfin, les élèves peuvent choisir de suivre un enseignement de trois heures par semaine en wallisien ou en futunien. Ainsi, environ la moitié des élèves du second degré reçoivent un enseignement de langues et cultures régionales, et 30 % des élèves de la classe terminale présentent une de ces langues au baccalauréat au titre de la langue vivante 2 ou de la langue vivante 3.

Données clés

Auteur : [M. Sylvain Brial](#)

Circonscription : Wallis-et-Futuna (1^{re} circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15288

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2018](#), page 11606

Réponse publiée au JO le : [3 septembre 2019](#), page 7866